

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 78
du P.R 13+015 au P.R 22+045

hors agglomération

sur le territoire des communes de LAMOTHE-CAPDEVILLE et REALVILLE

PROLONGATION

A.D. n° 2019/981

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Z.I. Les Ports – 82800 - NEGREPELISSE, en date du 4 juin 2019,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 22 mars 2019,

VU l'avis de la Commune de Réalville en date du 21 mars 2019,

VU l'avis de la Commune de Mirabel en date du 28 mars 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparations localisées de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019/526 en date du 3 avril 2019 sont maintenues jusqu'au 11 juillet 2019.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le Maire de la Commune de Réalville,
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le **14 JUIN 2019**

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion des Travaux Publics Routiers,

Michel PISTOUILER